

Le Comité CEDAW des Nations Unies demande le respect des droits des femmes guatémaltèques

Heidelberg, 07-04--2009. FIAN, l'organisation internationale pour le droit à l'alimentation (FoodFirst Information and Action Network) accueille avec satisfaction les Observations finales du Comité CEDAW (Convention pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes) à propos du Guatemala publiées le 12 février 2009, à la suite de la 43e session.

En collaboration avec le réseau IWRAW-AP, FIAN International a présenté une information parallèle sur le droit à l'alimentation des femmes paysannes et autochtones du Guatemala, en soulignant que 60% de la population vit en zone rurale et que 61% sont autochtones. Cette population souffre de pauvreté et d'extrême pauvreté, qui affecte en premier lieu les femmes paysannes et autochtones. La situation de ces femmes est marquée par une forte charge de travail (domestique et agricole), par un manque d'accès à l'éducation et à l'information, par une grande vulnérabilité à la violence sous toutes ses formes, par le manque d'accès aux ressources productives comme la terre ou les autres possibilités pour pouvoir s'alimenter et ainsi exercer son droit à l'alimentation. FIAN a demandé que le Guatemala prenne des mesures pour réaliser et garantir le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire et nutritionnelle des femmes paysannes et autochtones. Les points abordés étaient l'accès aux ressources, à la terre et au crédit et le renforcement des femmes par une participation à toutes les instances qui ont une influence sur l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Le Comité CEDAW, tout en reconnaissant les efforts réalisés par l'Etat du Guatemala pour soutenir et initier des projets communautaires visant à renforcer économiquement les femmes, s'est déclaré préoccupé par les effets et la durabilité de ces programmes, par le maintien d'un haut niveau de pauvreté et d'exclusion sociale des femmes, notamment en zone rurale. Reprenant les points présentés par FIAN, le Comité s'est également déclaré préoccupé par la problématique de l'accès à la terre des femmes en général et des femmes autochtones en particulier, « ...parce qu'elles peuvent être déplacées en raison des nouveaux programmes de projets économiques de développement ». Ainsi, le Comité recommande à l'Etat partie « de s'assurer que l'investissement public et les politiques sociales prennent spécifiquement en compte la situation des femmes et de suivre de près les effets de ces programmes. Le Comité demande à l'Etat partie de renforcer les initiatives destinées à encourager l'autonomisation économique durable des femmes et notamment de promouvoir l'accès des femmes à la terre et au crédit. A la suite des Observations finales du Comité CEDAW, FIAN a demandé au gouvernement du Guatemala de se conformer à ces recommandations.

FIAN International voit un intérêt particulier à ce que le Comité CEDAW adopte un travail systématique et éventuellement une Observation générale sur le droit à l'alimentation. Une telle Observation générale pourraient contribuer à la mise en œuvre d'outils de contrôle du droit à l'alimentation en se concentrant spécialement sur les femmes et en utilisant les directives Volontaires de la FAO comme instrument de suivi des actions de l'Etat contre la faim.

Para ver más: <http://www.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws43.htm>